

**CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/6/5/Add.1
12 décembre 2000

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Sixième réunion
Montréal, 12-16 mars 2001
Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire *

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES*Rapport d'activité sur la mise en oeuvre du programme de travail*

Note du Secrétaire exécutif

Addendum

**IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION
MONDIALE DES BARRAGES POUVANT ÊTRE INCORPORÉS DANS LE
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES
DES EAUX INTÉRIEURES**

Résumé

Tel que demandé dans la décision V/2, le Secrétaire exécutif a étudié le rapport final de la Commission mondiale des barrages (CMB) publié le 16 novembre 2000 et a identifié, en collaboration avec le secrétariat de la CMB, les éléments pouvant être incorporés dans le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. Les éléments identifiés sont relatifs à la gestion des bassins hydrographiques, les évaluation du débit sanitaire et environnemental et les évaluations de référence sur les écosystèmes.

Recommandations suggérées

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) pourrait :

Recommander que la Conférence des Parties approuve l'incorporation de ces éléments dans le programme de travail de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures à la lumière du

* UNEP/CBD/SBSTTA/6/1.

/...

rapport de la Commission mondiale sur les barrages publié en novembre 2000 intitulé *Barrages et développement : Un nouveau cadre pour la prise de décisions*.

(a) Sous le titre « Gestion des bassins hydrographiques » (paragraphe 9 (a) du programme de travail) :

« (iii) Utiliser, au besoin, les priorités stratégiques et les lignes directrices du rapport final de la Commission mondiale sur les barrages, en s'en servant comme outils pour incorporer les questions sociales, environnementales (y compris la diversité biologique), techniques, économiques et financières dans le processus de prise de décision relatif au développement hydraulique et énergétique et à la planification et à l'exploitation des barrages ».

(b) Sous le titre « Études d'impact sur l'environnement » (paragraphe 9 (g) du programme de travail) :

« (iii) Encourager les évaluations du débit sanitaire et environnemental comme faisant partie intégrante du processus d'évaluation des impacts des barrages afin d'effectuer le lâcher de débits environnementaux pour préserver l'intégrité des écosystèmes en aval et les moyens de subsistance des communautés. Utiliser, au besoin, les lignes directrices de la Commission mondiale sur les barrages suivantes : « Études d'impact sur l'environnement » et « Maintenir la pêche productive ».

« (iv) Encourager le lancement d'évaluations de référence sur les écosystèmes pour les cours d'eau où les barrages sont actuellement dans une phase de planification afin d'assurer que les données de base nécessaires seront disponibles pour assister le processus d'études d'impact sur l'environnement et le développement de mesures d'atténuation efficaces lorsque les projets atteignent ce stade ».

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Résumé.....	1
Recommandations suggérées	1
I. INTRODUCTION.....	4
II. RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION MONDIALE DES BARRAGES..	4
III. LIENS ENTRE LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MONDIALE DES BARRAGES ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES	6
 <i>Annexe</i>	
PRIORITÉS STRATÉGIQUES, LIGNES DIRECTRICES, ÉTAPES CLÉS DU PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS ET RÉFÉRENCES AUX LIGNES DIRECTRICES (À CHAQUE ÉTAPE CLÉ) PRESENTÉES DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION MONDIALE DES BARRAGES	8

I. INTRODUCTION

1. La Commission des barrages est composée d'intervenants (gouvernements, société civile, populations, propriétaires des barrages, etc.) qui représentent l'ensemble des perspectives concernant les barrages comme option de développement. Un processus consultatif de deux ans a eu lieu dans le cadre de la Commission et a entraîné un processus sur la façon dont on pourrait améliorer les résultats du développement durable dans le développement des ressources en eau et en énergie et la publication du rapport en novembre 2000 intitulé *Barrages et développement : un nouveau cadre pour la prise de décisions*.

2. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a demandé au SBSTTA d'examiner les recommandations contenues dans le rapport de la Commission mondiale des barrages, et si possible, de recommander à la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, d'incorporer les éléments appropriés dans le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. Le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le secrétariat de la CMB, a préparé cette note afin d'aider le SBSTTA à se décharger de cette tâche. Les éléments identifiés ci-dessous proviennent essentiellement des recommandations de la deuxième partie du rapport.

II. RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION MONDIALE DES BARRAGES

3. Les recommandations de la Commission mondiale sur les barrages visent à mettre en pratique une nouvelle approche de planification et de prise de décision et elles comprennent sept priorités stratégiques et principes directeurs, cinq étapes clés dans le processus de prise de décision et 26 lignes directrices interreliées. À chaque étape de prise de décisions clés, il y a des références aux lignes directrices. Le tableau annexé à la présente note illustre le rapport entre les priorités stratégiques, les lignes directrices, les étapes clés dans la prise de décision et les références aux lignes directrices. Les deux premières étapes clés de la prise de décision (évaluation des besoins, choix des solutions alternatives et études approfondies) sont liées à la planification, ce qui entraîne des décisions sur un autre choix de plan de développement. Lorsque la construction d'un barrage émerge de ce processus (autre choix de développement), il y a encore trois autres points critiques de décision (préparation du projet, mise en œuvre et fonctionnement).

4. Le cadre développé par la Commission pour la prise de décisions est fondé sur cinq valeurs essentielles – équité, viabilité, efficacité, prise de décisions participative et responsabilité. Il propose :

(a) Une approche basée sur l'évaluation des droits et des risques, en tant que moyen pratique s'appuyant sur des principes clairs pour identifier tous les groupes pouvant légitimement participer à la négociation des choix et des accords en matière de développement ; et

(b) Sept priorités stratégiques et des principes d'action connexes pour le développement des ressources hydrauliques et énergétiques – obtenir l'accord du public ; évaluation exhaustive des différentes options ; barrages existants ; préservation des cours d'eau et des moyens de subsistance ; reconnaissance des droits et partage des avantages ; assurer le respect des normes ; et partage des cours d'eau pour la paix, le développement et la sécurité ; et

(c) Critères et lignes directrices relatifs aux bonnes pratiques en ce concerne les priorités stratégiques – des évaluations du cycle de vie et du débit sanitaire et environnemental à l'analyse des risques d'appauvrissement et aux pactes d'intégrité.

5. Le rapport présente une approche holistique visant à traiter les défis auxquels le monde fait face dans la gestion des ressources d'eau douce et il entreprend une analyse dans un cadre normatif qui se

base sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1949) ; la Déclaration sur le droit au développement (1986) et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Les conclusions générales de la Commission sur les grands barrages sont donc fondées sur une compréhension de base du rapport entre l'eau, les barrages et le développement humain et ses recommandations fournissent des étapes de base visant à appliquer une approche basée sur les droits afin de mettre en œuvre le développement durable. La Commission fait spécialement référence à la Convention sur la diversité biologique ; celle-ci donnant des conseils appropriés pour atteindre les objectifs d'utilisation durable.

6. Les éléments stratégiques du rapport applicables aux eaux intérieures sont essentiellement les suivants :

(a) La Commission reconnaît le besoin des États de trouver un équilibre entre l'exploitation des ressources hydrauliques qui diminuent et le maintien de l'intégrité de l'écosystème fluvial. La Commission recommande que les États développent une politique qui exclut des interventions majeures sur des cours d'eau choisis, ou certaines parties desdits cours d'eau, afin de préserver la valeur de leurs écosystèmes. La Commission suggère que cette approche, menée au moyen d'un processus d'évaluation de référence des écosystèmes et d'une classification des valeurs, forme une partie de la politique nationale de l'eau et aide à réconcilier le développement d'une base de ressources naturelles avec le besoin de préserver une diversité génétique et de protéger les valeurs intrinsèques de la sélection des cours d'eau. Les cours d'eau à haute valeur qui doivent être préservés seront compensés par les cours d'eau à moindre valeur destinés au développement. Une politique nationale élaborée pour préserver les cours d'eau et des fonctions et valeurs élevées des écosystèmes dans leur état naturel pourrait être un outil utile pour de nombreux pays qui font face aux pressions de développement des cours d'eau tout en maintenant leur diversité biologique. Les politiques nationales doivent préserver les cours d'eau sélectionnés dans leur état naturel ;

(b) La Commission fait référence aux espèces menacées et indique les options qui doivent être choisies de façon à éviter tout impact sur les espèces menacées. Quand ces impacts ne peuvent être évités, des mesures compensatoires viables sont mises en place dans la région, afin d'assurer un gain bénéfique pour les espèces concernées ;

(c) La Commission recommande que l'utilisation de fonds fiduciaires (obligations) fasse partie des plans de respect des normes et indique que ces derniers sont de plus en plus utilisés comme un mécanisme qui assure que les fonds sont disponibles afin de gérer des programmes de conservation ou de gestion d'impact sur les écosystèmes. Certains pays n'ont pas encore de mécanisme institutionnel leur permettant de mettre en place de tels outils ;

(d) La Commission propose que tous les barrages fournissent un lâcher de débits sanitaires et environnementaux sur mesure afin de contribuer à préserver les écosystèmes en aval et les communautés qui en dépendent : les grands barrages devront être conçus, modifiés et exploités en conséquence. La Commission recommande de procéder à des évaluations du débit sanitaire et environnemental afin d'évaluer les exigences de ce dernier. Les évaluations de débits sanitaires et environnementaux peuvent être faites selon plusieurs niveaux, du simple compte-rendu sur le niveau de l'eau visant à fournir un environnement humide pour des poissons particuliers jusqu'à la description complète d'un régime de flux avec des variables pendant une même année et d'une année à l'autre sur les flux et les crues afin de préserver la complexité des écosystèmes fluviaux. Les méthodes holistiques permettent d'avoir une compréhension détaillée des avantages et des inconvénients d'une série d'options concurrentes de ressources en eau en termes d'exigence de flux, d'eau disponible pour l'utilisation en dérivation et d'implications économiques et sociales.

III. LIENS ENTRE LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MONDIALE DES BARRAGES ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES

7. Les recommandations de la CMB sont largement applicables aux articles de la Convention, notamment les articles 1 (Objectifs), 6 (Mesures générales pour la conservation et l'utilisation durable), 7 (Identification et surveillance), 10 (Utilisation durable des composantes de la diversité biologique) et 14 (Évaluation de l'impact afin de minimiser les effets pervers). Les recommandations sont tout particulièrement relatives aux principes de l'approche par écosystème élaborée dans l'annexe à décision V/6 et du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, contenus dans l'annexe I à la décision IV/4.

8. Les recommandations de la Commission mondiale sur les barrages et son approche sur le processus de prise de décisions fournissent un soutien et des conseils aux Parties afin que celles-ci appliquent le paragraphe 9 (a) du programme de travail concernant l'adoption d'une gestion des bassins hydrographiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable par laquelle les Parties sont encouragées à adopter la gestion intégrée des terres et des aires d'alimentation en eau, l'adoption d'approches globales reposant sur les aires d'alimentation en eau, les bassins versants et les bassins hydrographiques en vue de la protection, de l'utilisation, de la planification et de la gestion des écosystèmes des eaux intérieures. Les Parties sont également encouragées à adopter des stratégies de gestion intégrée des aires d'alimentation en eau, des bassins versants et des bassins hydrographiques afin de préserver, de rétablir ou d'améliorer la qualité et les réserves de ressources en eaux intérieures et la diversité économique, sociale, hydrologique et biologique ainsi que d'autres fonctions et valeurs des écosystèmes des eaux intérieures.

9. La Commission dit également que les questions sur les écosystèmes sont mieux traitées par une approche holistique des cours d'eau, tous les acteurs incorporant une approche par écosystème dans leur planification, fonctionnement et suivi. La Commission apporte des éclaircissements sur le fait que ses principes directeurs fournissent une structure à l'ensemble de mesures nécessaires visant à assurer la protection et la santé des écosystèmes dans la planification, la construction et l'exploitation des barrages ou des solutions alternatives. Aucun principe ne peut être complètement efficace s'il est isolé des autres, de même qu'un seul ministère ou agence ne peut être responsable de tous ces principes.

10. Les priorités stratégiques et les lignes directrices sont interreliées. L'application de l'ensemble de ces dernières est recommandée afin d'assurer un développement équitable et durable en matière de barrages. Alors que la Commission souhaite que les lignes directrices soient utilisées ensemble, dans une approche intégrée de prise de décision, certaines lignes directrices individuelles font allusion au programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures :

(a) Les paragraphes 9 (l), « Participation des communautés locales et autochtones » et 9 (j) « Collaboration avec la communauté au sens large s'occupant des ressources en eau » du programme de travail sont liés à la priorité stratégique 1, aux lignes directrices 1, 2 et 3 sur l'analyse des groupes concernés, aux processus négociés de prise de décisions et au processus de consentement préalable en connaissance de cause ;

(b) Les paragraphes 9 (f) « Utilisation durable », 9 (g) « Études d'impact sur l'environnement » et 20 (études d'impact sur l'environnement pour déterminer l'impact des grands projets de développement sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures) du programme de travail sont liés aux priorités stratégiques 2, 4 et 5. Les lignes directrices 4, 5, 9, 10 et 11 ont pour but d'améliorer les procédures d'évaluation d'impact et d'inclure des études d'impact stratégiques au niveau des projets et des estimations des impacts sociaux et environnementaux. Les lignes directrices 14, 15 et 16 concernent les enquêtes de référence sur les écosystèmes, les évaluations du débit sanitaire et environnemental et le maintien de la pêche productive qui sont relatifs aux procédures

d'évaluation des impacts. Les lignes directrices 19 et 20 sur la mise en oeuvre des mesures d'atténuation, de remise en état et d'amélioration et les projets de mécanismes de partage des avantages sont proposés afin d'assurer que les populations touchées et lésées aient le droit de partager les avantages du projet. Les bénéficiaires et les avantages doivent être identifiés et formeront une partie du plan d'atténuation, de remise en état et du plan d'action. Les avantages peuvent inclure, *entre autres*, l'accès aux eaux d'irrigation, l'approvisionnement en eau domestique, le droit aux réserves de pêche, les contrats de gestion d'installations récréatives ou de canalisations d'eau et les avantages tirés des flux et des crues ;

(c) Les paragraphes 9 (e) « Surveillance et évaluation » et 14 (concernant l'adoption d'une approche intégrée de l'évaluation) du programme de travail sont liés aux éléments des priorités stratégiques 3 et 4. La Commission, par l'intermédiaire des lignes directrices 12, 13, 14, 15, 17 et 19, recommande la mise en oeuvre d'un processus draconien de surveillance à partir de la phase de construction jusqu'aux premières années d'exploitation, suivi par un post-projet complet d'évaluation et de surveillance touchant les groupes concernés lésés en matière de bassins, afin d'évaluer les avantages et les impacts sur environnement et la société. Les lignes directrices 12 et 13 traitent des questions de surveillance des grands barrages existants ;

(d) Les paragraphes 9 (k) « Coopération transfrontières » et 18 (concernant la prise en compte de la nature transfrontière d'écosystèmes des eaux intérieures dans le cadre des évaluations) du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, sont liés à la priorité stratégique 7 et à la ligne directrice 26 sur les procédures de partage des cours d'eau. Les lignes directrices expliquent les procédures de partage des cours d'eau qui encouragent les discussions ouvertes sur ces questions, la négociation sur le partage des avantages et l'atténuation de tout effet pervers.

Annexe

PRIORITÉS STRATÉGIQUES, LIGNES DIRECTRICES, ÉTAPES CLÉS DU PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS ET RÉFÉRENCES AUX LIGNES DIRECTRICES (À CHAQUE ÉTAPE CLÉ) PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION MONDIALE DES BARRAGES

Priorités stratégiques	Lignes directrices	Étapes clés dans le processus de prise de décision					
		Évaluation des besoins	Choix des solutions alternatives	Études approfondies	Préparation du projet	Réalisation du projet	Exploitation du projet
1- Obtenir l'accord du public	1-Analyse des groupes concernés	•	•	•	•	•	•
	2- Processus négociés de prise de décision			•	•	•	
	3- Processus de consentement préalable en connaissance de cause			•	•		
2- Évaluation exhaustive des différentes options	4- Évaluation stratégique des impacts sur l'environnement, la société, la santé et l'héritage culturel		•				
	5- Évaluation d'impact au niveau des projets sur l'environnement, la société, la santé et l'héritage culturel			•			
	6- Analyse multicritères			•			
	7- Évaluation du cycle de vie			•			
	8- Émission des gaz à effet de serre			•			
	9- Analyse distributive des projets			•			
	10- Estimation des impacts sociaux et environnementaux			•			
3- Barrages existants	11- Améliorer l'évaluation des risques économiques			•			
	12- S'assurer que les normes d'exploitation reflètent les préoccupations sociales et environnementales				•		
4- Préservation des cours d'eau et des moyens de subsistance	13- Amélioration du fonctionnement des réservoirs						•
	14- Enquêtes de référence sur les écosystèmes	•	•	•			
	15- Évaluation du débit sanitaire et environnemental	•	•	•			•
	16- Maintenir la pêche productive			•			

Priorités stratégiques	Lignes directrices	Étapes clés dans le processus de prise de décision					
		Évaluation des besoins	Choix des solutions alternatives	Études approfondies	Préparation du projet	Réalisation du projet	Exploitation du projet
5- Reconnaissance des droits et partage des avantages	17- Conditions sociales de base			•			
	18- Analyse des risques d'appauvrissement						
	19- Mise en œuvre du plan d'atténuation, de remise en place et de développement				•	•	•
	20- Project benefit-sharing mechanisms			•	•		•
6- Assurer le respect des normes	21- Plans de respect des normes				•	•	
	22- Études indépendantes sur les questions environnementales et sociales				•	•	
	23- Garanties de bonne exécution				•		•
	24- Fonds fiduciaires				•		
	25- Pactes d'intégrité				•		
7- Partage des cours d'eau pour la paix, le développement et la sécurité	26- Procédures pour les cours d'eau partagés			•	•		
